

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

CANADA-REVUE

POLITIQUE — LITTÉRATURE — THÉÂTRE — BEAUX-ARTS

Vol. V.

MONTREAL, 20 MAI 1893.

No. 20

Nous recommandons à nos amis et abonnés de vouloir bien faire une propagande active en faveur de notre journal, ORGANE DE TOUTES LES LIBERTÉS, et de nous envoyer les noms et adresses de leurs connaissances qu'ils trouveraient disposées à s'abonner. Nous enverrons à ces personnes des numéros-spécimen avec des bulletins d'abonnement.

CIE. DE PUBLICATION DU CANADA-REVUE

AVIS

Le comité de direction du CANADA-REVUE a décidé de mettre en vente le résidu de son capital-actions, soit cent cinquante actions au prix de \$10 chacune.

Nous tenons à prévenir les acheteurs que les chances de dividende sont, pour le moment du moins, plus que problématiques.

En plaçant ces actions sur le marché, nous voulons mettre tous les bons citoyens qui ont à cœur le maintien de notre œuvre — le triomphe de la liberté de parole — à même de participer effectivement à notre entreprise.

On peut se procurer ces actions au bureau de la Compagnie, 312 rue Craig.

GALLICANISME ET ULTRAMONTANISME

L'hon. M. Nantel, ministre des Travaux Publics, est, nous ne savons pourquoi, sorti de son rôle, pour adresser, sous forme de volée d'encensoir à Mgr Fabre, un coup de patte au CANADA-REVUE à propos de *gallicanisme*.

Ce que l'hon. M. Nantel connaît du gallicanisme, nous nous le demandons.

Voyons, monsieur.

Soyez plutôt maçon si c'est votre métier.

Toujours est-il, voici la thèse que vous développez :

Quant à nous, Monseigneur, catholiques confiés plus spécialement à vos soins, nous savons que le principe d'autorité est le fondement de l'Église catholique. Nous avons le devoir de le respecter, l'obligation impérieuse de le défendre. C'est aussi notre intérêt, car les membres ne peuvent rester insensibles aux attaques dirigées contre la tête.

Qu'on n'essaie point de battre en brèche ce principe fondamental, en évoquant un fantôme du droit *gallican* que notre conscience réprouve aussi bien que le bon sens et nos habitudes de liberté sur cette terre d'Amérique.

Ce gallicanisme, M. Nantel, que vous condamnez, savez-vous qui en exposa le plus complètement la doctrine, après que vingt-cinq évêques l'eussent formulée ?

Ne fut-ce pas un homme que vous avez appris à respecter et à admirer ?

N'est-ce pas Bossuet qui disait :

“ Il faut obéir aux princes comme à la justice même. Ils sont des dieux, et participent en quelque façon à l'indépendance divine. Comme en Dieu est réunie toute perfection, ainsi toute la puissance des particuliers est réunie en la personne du prince. Que Dieu retire sa main, le monde retombera dans le néant ; que l'autorité cesse dans le royaume, tout sera en confusion. Considérez le prince dans son cabinet : de là partent les ordres qui font aller de concert les magistrats et les capitaines, les provinces et les armées. C'est l'image de Dieu, qui, assis dans son trône au plus haut des cieux, fait aller toute la nature. Les méchants ont beau se cacher, la lumière de Dieu les suit partout. Ainsi, Dieu donne au prince de découvrir les trames les plus secrètes ; il a des yeux et des mains partout ; les oiseaux du ciel lui rapportent ce qui se passe. Il a même reçu de Dieu, pour l'usage des affaires, une certaine pénétration qui fait penser qu'il devine. A-t-il pénétré l'intrigue, ses longs bras vont prendre ses ennemis aux extrémités du monde ; ils vont les déterrer au fond des abîmes : il n'y a pas d'asile assuré contre une telle puissance.”

Il est vrai qu'après avoir écrit cette pompeuse tirade, Bossuet a été mis à l'*Index* comme un vulgaire CANADA-REVUE.

A quoi bon user de sophisme, M. Nantel, vous qui avez comme ministre prêté serment à

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, Impératrice des Indes.

Par la grâce de Dieu défenseur de la foi !

Voilà comment vous l'avez vous-même nommée, et vous reniez son pouvoir.

Vous avez juré de ne rien entreprendre “ contre sa couronne ni sa dignité ” !

Et vous applaudissez quand des citoyens affolés nient le pouvoir de ses tribunaux séculiers.

Vous avez juré d'arrêter les complots de ceux qui tenteraient de détruire son autorité !

Et vous vous faites complice de la démagogie cléricale en affirmant qu'il existe dans l'Etat un pouvoir autre que la Reine, inviolable, irresponsable et indépendant des lois du royaume.

Mais, M. Nantel, vous nagez à pleine voile dans la trahison, à moins que vous n'ayez pas compris le papier qu'on vous a mis dans la main, ce qui est encore possible.

Voulez-vous donc savoir ce que c'est que le gallicanisme, en dehors des âneries que vous avez déjà entendu débiter par la tourbe des ignorants ?

“ Il se trouve des gens, dit Dupin, qui se mettent à dire : Qu'est-ce donc que les libertés de l'Eglise Gallicane au XIX^e siècle ? Eh quoi, vous en êtes encore là ? C'est aujourd'hui un non sens.

Oui, peut-être pour ceux qui ne sont pas catholiques ou pour les esprits forts qui se piquent de n'avoir aucun culte et de les braver tous. Ceux-là, j'en conviens, n'ont pas besoin pour leur usage de ce que l'on appelle les libertés de l'Eglise Gallicane. Ils en ont assez d'autres, ils ont toutes celles qu'ils se donnent. *Mais pour le catholique, pour celui qui tient à vivre intimement avec sa foi, à ne point s'en séparer, celui-là a besoin de se défendre autrement que les dissidents et les athées. Il faut que sa défense se concilie avec le respect qu'il doit et qu'il veut garder aux choses de la foi et de la hiérarchie.*

Sous ce point de vue, les libertés de l'Eglise Gallicane sont :

1^o Pour les simples fidèles, le moyen de n'être pas opprimés dans l'exercice de leur foi, de ne dépendre que des véritables règles de l'Eglise et non du caprice ou de l'ambition excentriques de tel ou tel de ses ministres.

2^o Pour l'Etat, les libertés de l'Eglise Gallicane n'ont pas cessé d'être ce qu'elles étaient autrefois, suivant la déclaration de 1682, le gage le plus assuré de l'indépendance de la couronne et des droits du pouvoir politique de l'Etat dans tout ce qui regarde les rapports du pouvoir temporel avec le pouvoir spirituel et la police des cultes. *C'est le droit des gens de la France vis-à-vis la Cour de Rome, c'est son droit public à l'égard du clergé national.*

Le voilà le vrai esprit du gallicanisme que M. Nantel trouve incompatible avec nos idées et nos mœurs américaines.

Nous le prétendons autrement compatible que les doctrines obtuses de l'ultramontanisme castor auquel on voudrait nous astreindre et que reflètent les exposés de principes faits à cette mémorable séance de la Cathédrale et les articles émanant de l'archevêché.

Vous aurez beau dire et beau faire, messieurs les théologiens en chambre, jamais vous n'arriverez à prouver que la déclaration officieuse de la *Semaine Religieuse* est une doctrine catholique, je ne dis pas gallicane, pas même ultramontaine.

“Supposant même, dit le journal de Monseigneur, que Monseigneur l'Archevêque de Montréal et ses collègues dans l'épiscopat aient mal usé de leur juridiction en condamnant le CANADA-REVUE, et fait une application arbitraire et injuste de leur droit, ils n'ont aucun compte à rendre de leur conduite ni aux fidèles, ni à l'autorité civile; ils n'étaient pas même tenus, en prononçant cette condamnation, de donner les motifs qui ont servi de base à leur jugement. C'est pourquoi, on l'a dit avec raison, une seule alternative s'imposait aux propriétaires de cette revue, s'incliner, obéir, se rétracter.

Prenez de Montalembert, et lisez maintenant sa définition de l'ultramontanisme :

“Selon la doctrine ultramontaine, la seule vraie, suivant nous, le pape est le monarque de l'Eglise mais il n'est pas un monarque absolu : il ne peut rien et il n'entreprend jamais rien en dehors de la constitution divine de l'Eglise qu'il n'a pas faite et dont il n'est que l'interprète et le dépositaire. Il ne gouverne pas seul, mais avec l'assistance d'un nombreux corps d'évêques dont il maintient lui-même l'autorité d'une main scrupuleuse. Jusque *dans les derniers rangs* du clergé et *des fidèles*, chaque sujet de cet empire spirituel a *son droit propre, traditionnel, imprescriptible* :—(DES INTÉRÊTS CATHOLIQUES).

Bondissez, Tardivel, Nantel, Chapais et autres !

Voilà donc les *fidèles* qui ont des *droits*.

Quel bouleversement !

De misérables laïques !

Mais il y a mieux ; en voulez-vous un autre castor, un vrai, celui-là, bon teint, Bellarmin, jésuite et cardinal, qui n'hésite pas à dire dans son livre de *Romano Pontifice* :

“*Licet resistere Pontifici invadenti animas, vel turbanti rempublicam et multo magis si Ecclesiam destruere videretur; licet inquam ei resistere non faciendo quod jubet et impediendo ne exequatur voluntatem suam.*

“Il est permis de résister au Pontife qui envahit les âmes ou trouble la chose publique et encore bien plus, s'il semble détruire l'Eglise ; on peut donc lui résister en ne faisant pas ce qu'il ordonne et en empêchant qu'il ne mette sa volonté à exécution.

Comme disent les braves gens : c'est du latin, cela doit donc être vrai.

Voilà donc les doctrines gallicanes, comme les doctrines ultramontaines, qui nous reconnaissent le droit de nous défendre contre l'oppression !

Que pouvez-vous nous demander de plus ?

DUROC.

LES EXEMPTIONS DE TAXES

LES DIVAGATIONS D'UN PSEUDO-ECONOMISTE

Avez-vous lu l'adresse présentée à Mgr Fabre par le sénateur Desjardins, maire de Montréal ?

D'aucuns prétendent que c'est une maladresse.

D'autres affirment que l'on aurait pu trouver chez un autre sénateur assez de valises pour présenter une *malle-adresse* à l'archevêque, mais que le document municipo-sénatorial était déjà suffisamment entortillé.

Quoi qu'il en soit, le maire a raconté à Monseigneur, parlant à sa personne comme s'il eût été huissier et qu'il se fut agi d'une citation à comparaître devant les tribunaux, que notre ville était très satisfaite du nombre de ses communautés religieuses.

Pas dégoûtée du tout, comme vous voyez, notre bonne ville, que le maire, d'ailleurs, n'a pas hésité à qualifier de métropolitaine, un nom qui fait très bien dans le fond du paysage. Voici ce que j'extraits de la maladresse — pardon, de l'adresse de M. Desjardins :

“Et combien d'autres progrès pendant ces vingt dernières années : maisons d'éducation pour répondre à de nouveaux et toujours croissants besoins, asiles pour les indigents, institutions monastiques, érection de nombreuses paroisses destinées à raffermir les conquêtes de la colonisation sur nos terres jusqu'alors inexploitées, réforme de la discipline ecclésiastique en beaucoup de matières ; toutes œuvres ayant reçu leur couronnement

par l'heureuse transformation de ce diocèse en un siège archiépiscopal, élevant notre cité à la dignité de ville métropolitaine d'une importante province ecclésiastique.

“ Monseigneur, tout ce développement des intérêts religieux dans notre cité, ces institutions nouvelles, cette impulsion donnée aux œuvres catholiques ont coïncidé avec un progrès matériel, une expansion, une prospérité qui étonnent l'étranger et accusent un bien-être parmi notre population dont elle n'avait jamais joui à un égal degré auparavant.

“ Aussi, est-ce vainement que certains prétendus économistes voudraient lui faire croire que *la prospérité de nos institutions religieuses sont (sic.) pour nous une cause d'appauvrissement et d'attardement (sic.) dans la voie du progrès matériel. Elle sait mieux que cela et elle préfère toujours conserver sa gratitude et donner sa confiance à vous, Monseigneur, qui maintenez de vos encouragements et faites prospérer de votre zèle ces œuvres qui font l'honneur et le bien de notre nationalité, comme elles sont le témoignage de la générosité et du grand esprit religieux qui l'animent.*”

M. Desjardins est un économiste qui n'a qu'une prétention : celle de ne pas être confondu avec les *prétendus* économistes. Lui n'est pas prétendu du tout. Il n'est que prétendant, et encore. Mais pour être économiste, il est économiste. Sans cela, à quoi servirait-il de faire partie d'un club d'économie politique et sociale ?

Si j'en juge par les théories de M. Desjardins, l'une des lumières de cette association, l'on doit y discuter des questions d'une haute portée philosophique et y professer des opinions très originales.

On y prêche sans doute que la prospérité d'un peuple se mesure au nombre et à la richesse de ses ordres monastiques, à l'augmentation constante du besoin d'asiles pour les indigents, besoin qui ne peut manquer d'étonner l'étranger et d'accuser chez la population une condition matérielle sans précédent dans les fastes de la pouillasserie officielle et domestique.

C'était au nom de la ville que le maire parlait. De quel droit ce fonctionnaire municipal, qui ne doit même pas discuter, en sa qualité de maire, les questions qui sont soumises au Conseil-de-ville, vient-il, au moment où le Conseil est saisi d'une mesure ayant pour but l'abolition des exemptions de taxes, décréter que la ville de Montréal ne prendra conseil en cette affaire que de Mgr l'Archevêque et des principaux intéressés au maintien de l'état de choses anormal, dont se plaignent, avec tant de raison

les citoyens que l'on pressure au profit des hauts personnages auxquels M le Maire aime tant à faire sa cour ?

M. Desjardins peut avoir des sujets particuliers de gratitude envers l'Archevêque, mais tous les contribuables de la ville de Montréal ne sont pas dans le même cas. En mettant sa municipale éloquence au service du système des exemptions de taxes, notre profond économiste en chambre proclame une doctrine à peu près aussi sensée et aussi rationnelle que celle d'après laquelle il est défendu à tout catholique d'assigner son supérieur ecclésiastique devant les tribunaux civils.

Avec des idées comme celles-là on va loin dans l'étude de l'économie politique. Lorsque l'on est convaincu que tout, dans le monde : politique, finances, tribunaux, éducation, guerre, études, tout jusqu'aux relations entre mari et femme doit être subordonné à l'autorité absolue du clergé ou de ceux qui prétendent le représenter à eux tout seuls, on doit en faire de belles dans l'étude d'une science dont l'unique but est la répartition équitable de la richesse entre tous les membres de la grande famille humaine

Si c'est Monseigneur qui doit tout régler, si c'est manquer de gratitude envers lui que d'oser se permettre des opinions économiques contraires aux siennes, si c'est un crime que d'avoir une opinion économique qui n'ait pas reçu la sanction épiscopale, à quoi sert donc le club d'économie politique dont M. Desjardins fait partie ?

On ne se réunit pas pour discuter des choses qu'on n'a pas le droit de discuter, et les opinions toutes faites que l'on est obligé de se procurer à l'évêché n'ont pas besoin d'être étayées sur un simulacre de discussion dont les arguments ont été irrévocablement fixés d'avance et doivent être employés *ne varietur*. On pourrait aussi supprimer le Conseil de-Ville, qui s'occupe, paraît-il, de ce qui ne le regarde pas en abordant la question de l'abolition des exemptions de taxes.

C'est tout au plus s'il faudrait conserver le maire pour aller de temps à autre présenter à Sa Grandeur les hommages de la ville, et l'assurer que les laïques sont trop heureux de se sai-

gner à blanc pour le plus grand avantage des institutions millionnaires, qui leur font trop d'honneur en leur permettant de les enrichir.

Dans la liste reproduite dernièrement par mon collaborateur *Populus*, il y a de jolies comparaisons à faire. Vous vous rappelez que cette liste donne la valeur des propriétés taxables et non-taxables dans 52 municipalités prises au hasard.

Il y a des cas assez nombreux où les propriétés exemptes de taxes atteignent la moitié de la valeur des propriétés imposables. C'est, du reste, la proportion moyenne dans les 52 municipalités. Ce n'est pas si mal comme on le voit, mais il y a beaucoup mieux que cela dans certains endroits.

Citons d'abord Notre-Dame de la Victoire, qui, à côté d'un total de propriétés taxables s'élevant à \$302,000, exhibe une valeur de propriétés non-taxables s'élevant à \$952,000, plus de trois fois la valeur de la propriété imposée.

Mais il y a encore mieux que cela : A Saint David (Lévis), la valeur de la propriété taxée est de \$126,000, et la valeur des propriétés exemptes de taxes est de \$555,000. Ici nous avons donc en propriétés non-taxées plus de quatre fois la valeur des propriétés sujettes à l'impôt. On voit que c'est de plus fort en plus fort, comme chez Nicolet.

A propos de Nicolet, le village qui porte ce nom se contente de donner à ses propriétés exemptes de taxes un excédant d'un tiers sur le montant de la valeur des propriétés taxées. Ses biens imposables s'élèvent à \$276,000 et ses propriétés exemptes de taxes atteignent le chiffre de \$371,000.

La ville de Rimouski a \$201,000 de biens imposables et pour \$263,000 de propriétés exemptes de taxes.

Fraserville figure pour \$802,000 de propriétés taxées et \$874,000 de biens soustraits à l'impôt ; à Saint-Michel d'Yamaska la propriété taxée s'élève à \$66,000 seulement, tandis que les exemptions se montent à \$84,000.

A Saint-Romuald, contre \$331,000 de propriétés taxées, nous avons \$397,000 de biens qui ne paient pas d'impôt.

A Sainte-Dorothée de Laval il y a \$216,000 de biens imposables et \$218,000 d'exemptions.

La ville de l'Assomption exhibe \$160,000 de propriétés taxées et \$256,000 de biens exempts d'impôts.

A Hébertville (Saint-Jean), les choses sont à peu près également divisées. Les propriétés taxées s'élèvent à \$38,650 et les exemptions sont de \$38,200.

A Kamouraska nous avons \$69,875 contre \$69,200.

A Saint-Joseph de la Beauce nous avons \$115,962 de biens sujets à l'impôt contre \$153,750 d'exemptions.

Enfin, à Arthabaskaville nous avons \$146,900 de biens imposables contre \$221,325 de propriétés exemptes de taxes.

N'est-ce pas que c'est édifiant, qu'ils ont bien tort ceux qui osent protester contre un pareil état de choses, et qui, dans leur zèle indiscret en faveur de l'égalité de tous devant l'impôt, font goûter aux partisans du *statu quo* les amertumes de la résistance !

Déranger un système si commode pour les non-producteurs c'est commettre une hérésie économique que l'orthodoxie cléricale ne peut tolérer sans protester municipalement, c'est "faire des pouvoirs établis un objet spécial d'hostilité et d'attaques. Aussi avons-nous pu entendre notre premier magistrat dire à Monseigneur dans sa fameuse adresse :

Mais, Monseigneur, ces œuvres, réalisées dans moins d'un quart de siècle, ne pouvaient se faire sans résistance et sans lutte. Votre zèle ne s'est jamais cependant laissé déconcerter par l'amertume des résistances, et, retrempé dans la foi et un entier dévouement aux intérêts de l'Eglise, vous n'avez cessé de travailler à leur triomphe.

Aussi, Monseigneur, nous venons vous dire que nous vous restons fidèles et décidés plus que jamais à vous donner notre concours.

Nous traversons une époque où les pouvoirs établis semblent être devenus un objet spécial d'hostilité et d'attaque, et c'est, avec un regret profond, que nous sommes forcés d'avouer qu'il ne nous est plus possible de dire que le Canada ait échappé à cet esprit de révolte. Par une critique acerbe des actes de l'autorité religieuse et civile, on a entrepris, depuis un certain temps, d'en détruire le prestige et la force. Par le sarcasme, le ridicule, l'exploitation du scandale causé par quelques faiblesses individuelles, on a entrepris de semer la défiance et le mépris sur les chefs naturels de notre société.

Ce ne sont pas les économistes de l'école de M. le sénateur Desjardins qui oseront jamais se livrer à une critique acerbe de l'autorité reli-

giense ou civile! Leur rôle est de trouver que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles.

Tout ce qui tend à signaler les abus ou à les faire disparaître est condamné par eux comme entaché de l'esprit de révolte, et l'affaire est réglée.

Lorsque l'un d'eux a réussi, à force de combattre, à se faire bombarder par sa coterie, *chef naturel* de notre société, il devient par le fait, du moins à ses propres yeux, un personnage aussi sacré que le Bœuf Apis ou l'Éléphant Blanc du royaume de Siam.

Malheur à celui qui ose trouver à redire contre ces abus séculaires qu'il faut conserver avec soin, dans du coton, pour les transmettre intacts aux générations futures!

Des chefs peu distingués, n'ayant certainement rien de surnaturel, se lèveront comme un seul homme pour étouffer sa voix, et lui feront bien voir qu'il n'y a qu'une seule manière de faire sa religion conformément à leur doctrine sacro-sainte: c'est de mettre sa conscience sous ses pieds, de renoncer à son libre arbitre, et de s'en rapporter à leur sagesse pour décider toutes les questions de politique, de commerce ou de bornage, de bornage surtout.

Reste à savoir comment le Père Éternel arrangera cela de l'autre côté, lorsque la cohue des gens soumis, peu susceptibles d'esprit de révolte, iront lui raconter que, s'ils ont négligé de remplir leurs devoirs de citoyens, c'est la faute de leurs chefs naturels qui leur ont fait accroire que le désir de faire le bien est un indice d'esprit de révolte.

Je crois qu'ils se préparent des mécomptes et qu'ils n'allègeront pas leur propre responsabilité en alourdissant celle des courtisans qui les trompent pour mieux les exploiter.

CIVIS.

Toute sagesse, toute perfection, toute philosophie consistent dans la pratique de ces axiomes fondés sur notre propre organisation: Conserve-toi, instruis-toi, instruis les autres, modère-toi, vis pour tes semblables afin qu'ils vivent pour toi.

Il a été très remarqué qu'à la fameuse démonstration de la Cathédrale, les deux orateurs anglais, le Dr. Hingston et l'hon. M. Curran, se sont abstenus de parler du procès du CANADA-REVUE.

LE RESPECT DE L'AUTORITE

Le *Courrier du Canada* partage, comme on le sait, avec la *Vérité*, l'avantage d'être dépositaire des plus saintes maximes en matière de foi, de morale et de discipline.

Comment se fait-il donc qu'il imprime et publie des choses comme ce qui suit:

C'est le fragment d'une lettre de Louis Veillot, un autre orthodoxe aussi, celui-là, à son ami Aubineau.

La lettre est datée du 22 janvier 1845.

En voilà un qui vous les traite, les ecclésiastiques:

Eûtes-vous froid cet hiver? Nous passâmes ici, ces jours derniers, par une chaude affaire qui alarma Taconet et me donna des espérances trompeuses. On voulut me mettre à la porte du journal. Qui le voulut? *Un certain Montalembert, un certain Lacordaire, un certain Ravignan, un certain Lenormant, un certain Dupanloup, un certain archevêque de Paris*, oh! oh! Ils disent que *l'Univers* ne remplit les désirs d'aucun d'eux, qui ont tous des désirs contraires, ah! ah! Et n'ayant pu se mettre d'accord ils se fâchèrent et partirent, et je restai, eh! eh! Cela dura quinze jours. Taconet était en nage, et moi je me frottai les mains, voyant s'ouvrir devant moi une échappée sur les champs et sur la littérature. On voulait bien me garder, on y tenait même, à condition que j'accepterais un rédacteur en chef qui me corrigerait. Tope! mais si votre rédacteur en chef me corrige mal, je fuis. N'était-ce pas juste? On m'appela orgueilleux. Tope! mais je suis ainsi fait. En somme, on ne trouva point de rédacteur en chef, et avec un gros soupir on me laissa, et moi avec un gros soupir je restai, n'osant abandonner ni le pauvre Taconet, ni ma pauvre galère. Quel métier pourtant *pour si peu de consolation!* Je passe tous les jours cinq heures à la chambre, et je fais un article à six heures du soir, avec les yeux que vous connûtes. Je vous parle en riant, il vaut mieux rire; mis j'ai eu le cœur navré de la *déraison* de nos pauvres amis. Les détails sont trop longs pour une lettre. En somme, ils m'ont tendu sans motif un *guet-apens*, et ils ont agi comme *des écoliers*. *Brûlez cette lettre, priez pour moi, dites à l'abbé Morissau que je lui demande une messe*, et soyez convaincu que dans toute cette affaire j'ai voulu agir en *chrétien*. J'espère y avoir réussi.

Bien à vous en Notre-Seigneur,

LOUIS V.

Vous figurez-vous un peu le CANADA-REVUE parlant de la *déraison*, du *guet-apens*, du tour *d'écoliers*, d'un certain Fabre et d'un certain Taschereau,

Mon Dieu, à quelle bagarre nous assisterions! Serions-nous assez habillés, assez traités du haut en bas par toutes ces bonnes âmes?

Il est vrai que Louis Veillot avait le remède: il faisait dire une messe et tout était arrangé.

Par exemple, cette fois-ci, il n'avait pas la même confiance dans le remède puisqu'il conseillait qu'on *déclirât* la lettre.

C'était plus sûr évidemment.

Et ce farceur d'Aubineau qui la conserve; ce triple farceur de Chapais qui la reproduit.

Décidément nous vivons dans un siècle éminemment irrespectueux.

RÉVÉREND.

OBLIGATIONS DU SEMINAIRE

On perd trop souvent de vue, en face des immenses prétentions qu'émet le Séminaire, les obligations qu'il a contractées envers la population catholique, et dont il s'acquitte si mal.

Il y a là un sujet éminemment fertile, une source d'articles nombreux dont nous allons jeter les bases.

Le Séminaire de Saint-Sulpice, on le sait, est devenu propriétaire de tout le domaine, seigneurie, fonds, métairie, terres et autres droits sur l'île, par pur don de la Société de Montréal en 1677.

Ce que l'on sait moins, c'est à quelles conditions s'est fait ce marché; et ces conditions les voici de la bouche même des Sulpiciens.

Voici comment, du consentement des messieurs de Saint-Sulpice même, l'Ordonnance de 1840 définissait leurs devoirs:

" Ils doivent faire et disposer des dits droits et titres, ou d'aucune partie d'iceux, pour et aux fins, intentions et objets suivants, c'est à savoir: la desserte de la paroisse de Montréal, la Mission du Lac des Deux-Montagnes, pour l'instruction morale et religieuse des Indiens Algonquins et Iroquois, le soutien du petit Séminaire ou Collège de Montréal, le soutien des pauvres, des invalides et des orphelins, le soutien et le maintien convenable de la Corporation, de ses officiers et serviteurs, et le soutien de telles autres institutions religieuses de bienfaisance et d'éducation qui pourront être de

" temps à autre approuvées par le Gouverneur, le Lieutenant-Gouverneur ou par la personne chargée de l'administration du gouvernement pour le temps d'alors, et pour nuls autres objets, fins ou intentions quelconques."

De plus:

Le Juge Valières de St. St. Réal, appréciant la loi Quiblier et l'abandon que le Séminaire avait fait d'une partie de ses biens, s'exprimait ainsi:

" Je ne comprends pas la conduite du Séminaire dans cette affaire; c'est à pure perte qu'il a sacrifié une partie de ses biens pour conserver l'autre, car jamais le gouvernement n'aurait osé y porter une main spoliatrice. Même sans les concessions immenses faites par le Séminaire, le gouvernement aurait fait tout ce qu'il a fait et reconnu purement et simplement les droits de la maison. De plus, le Séminaire n'avait pas le droit d'abandonner au gouvernement ce qu'il a abandonné; *les familles des premiers donateurs peuvent donc réclamer contre cette aliénation, puisque leurs intentions ont été violées. D'ailleurs, le Séminaire comme séminaire n'est pas propriétaire, mais seulement économe et dispensateur de ces biens d'après les fins voulues et connues des premiers donateurs.*"

Voici maintenant la déclaration faite à Rome, février 1865, par MM. Bayle et Faillon au nom du Séminaire de Montréal:

" En effet, nous sommes astreints, en vertu de la loi civile, de desservir la paroisse de Montréal; c'est-à-dire la paroisse telle qu'elle existait en 1840 et qui embrassait alors, comme aujourd'hui, non seulement la ville elle-même, mais encore ses faubourgs, et non uniquement une partie de cette paroisse. D'où il suit que si nous cessions de desservir une partie de cette circonscription, par cela même nous serions réputés avoir répudié pour l'avenir la part correspondante de l'obligation que nous avons contractée, et qui consiste à administrer gratuitement à tous les paroissiens les secours spirituels auxquels sont tenus les Pasteurs des âmes.

" 1. C'est en vertu de cette obligation, nous liant aussi par la loi civile, que tous les paroissiens possèdent strictement le droit de recevoir de nous gratuitement les secours spirituels, et de *pouvoir nous y forcer par la loi civile. Car nous sommes liés à cet égard d'une promesse obligatoire envers tous les fidèles sans exception. Nous sommes tenus de la même façon à desservir la mission des sauvages*

“ connue sous le nom du Lac des Deux-Montagnes, et
 “ qui se compose de deux tribus, savoir, les Algon-
 “ quins et les Iroquois. C'est pourquoi, si nous ces-
 “ sions de desservir l'une ou l'autre de ces tribus
 “ celle que nous abandonnerions aurait strictement
 “ le droit, et de nous actionner comme ayant manqué
 “ à nos promesses, et nous ramener à leur exécution
 “ par les tribunaux civils. On doit en dire autant de
 “ chaque fraction quelconque de notre paroisse.

“ 2. De plus, les Curés que l'Evêque, en vertu de son
 “ autorité, établirait dans des portions de notre paroisse
 “ qu'il aurait démembrées, pourraient nous citer devant
 “ les tribunaux civils pour revendiquer une part de nos
 “ biens temporels, du moment qu'ils supporteraient une
 “ part des charges dont nous étions grevés de par le
 “ droit civil, avant ce démembrement.”

Remarquons d'abord avec quelle désinvolture ces messieurs parlent des tribunaux civils quand il s'agit de défendre leurs intérêts.

Ah, on ne la rejette pas cette autorité dans des cas pareils !

Mais gare à nous si nous allons réclamer quelque chose pour l'Université Laval.

C'est pourtant notre intention dans le prochain numéro.

Nous allons réveiller un peu les castors.

UNIVERSITAIRE.

DIPLOMATIE PONTIFICALE

Rien, à vrai dire, ne nous paraît aujourd'hui susceptible de faire dévier Léon XIII de la ligne qu'il s'est tracée. C'est à la suite d'études sérieuses, après mûres méditations, qu'il a orienté sa politique. Et ce n'est certes pas la visite, les promesses ou les protestations d'un empereur qui pourraient, soit modifier les vues profondes de son intelligence, soit ébranler l'énergie de sa volonté. Cette volonté et ces vues correspondent trop fidèlement, pour qu'une évolution soit à craindre, aux intérêts permanents et aux intérêts momentanés de l'Eglise.

Léon XIII, en effet, doit être envisagé sous un double aspect : — l'un éternel, absolu ; l'autre actuel et relatif. Il est à la fois le directeur religieux des âmes, le chef responsable des consciences, le pontife qui veut l'amélioration individuelle des hommes et la pacification universelle des peuples. A ce titre, la paix lui est chère, aussi ceux qui la désirent et la poursuivent ; la guerre doit lui être odieuse, aussi ceux qui la souhaitent ou la préparent,

Mais le Pape est aussi un politique soucieux des intérêts immédiats des catholiques, un diplomate avisé qui n'a pas le droit d'oublier les besoins passagers mais inéluctables, les avantages matériels mais importants du trône de Saint-Pierre. Aux yeux de ce diplomate, la clientèle de la France ne saurait être indifférente, il en connaît aujourd'hui la valeur, et se garderait bien de la sacrifier à l'amitié de l'Allemagne militaire et conquérante.

Enfin, en grand politique, Léon XIII a compris que l'Eglise n'a plus d'intérêt à lier ses destinées à celles des grandes monarchies, si puissantes qu'elles peuvent sembler ; il a senti qu'une force nouvelle s'était levée dans le monde ; et qu'en inclinant vers la démocratie l'Eglise ne revenait pas seulement à ses origines qu'elle se rouvrirait aussi l'avenir ; que là était pour elle non pas seulement le devoir, mais encore la vie, le renouveau et la grandeur.

(Le Mémorial Diplomatique.)

LES ECOLES PUBLIQUES JUGEES PAR UN CANADIEN-AMERICAIN

Monsieur le Rédacteur,

Nous avons suivi avec attention, ces jours derniers, la discussion dans les journaux, relative aux écoles publiques. Les journaux canadiens ne sont pas d'accord sur cette question, l'épiscopat lui-même était divisé, et il a fallu l'intervention de Mgr. Satolli pour régler le différend au nom du Souverain Pontife. Les uns donc, suivant la source où ils prennent leurs inspirations, paraissent accepter d'assez bonne grâce notre grande institution, telle qu'elle est établie, les autres y sont plutôt opposés, voyant partout l'influence protestante, se l'exagérant sans raison, et y voyant un danger pour la jeunesse catholique.

En suivant la discussion, nous nous sommes aperçu que ceux qui traitent ce sujet se placent pres que toujours à un point de vue trop étroit, trop exclusif, et non au point de vue de l'intérêt général. On y sent trop l'esprit de clocher. Si l'on veut juger sainement cette grande institution, il faut l'examiner en se laissant guider par le seul sentiment de justice et d'impartialité auquel on n'obéira qu'en s'affranchissant de ses préjugés religieux, c'est-à-dire de toute préoccupation d'église.

Nous n'avons pas voulu nous hâter d'intervenir. Qu'on veuille bien aujourd'hui nous permettre quelques observations destinées à replacer la question sur son véritable terrain, et à calmer ainsi bien des consciences inquiètes. Nous n'envisageons notre sujet qu'au point de vue moral et religieux, la discussion étant surtout engagée sur ce terrain. Enfin, il ne s'agit ici, cela va sans dire, que des écoles primaires.

§ I

L'école publique doit être laïque.

Cela dit, qu'entend-on par école publique ? Pourquoi et pour qui est-elle établie ? Quel but l'Etat veut-il atteindre ? L'école publique est le chantier où l'Etat forme ses citoyens ; c'est la maison commune où ceux-ci font leur premier apprentissage de la vie sociale. Parmi les causes dissolvantes des nations il n'en est point de plus redoutable que l'ignorance. Or, comme l'Etat doit veiller, avant tout, à la conservation et au progrès intellectuel du peuple, il crée l'école pour faire de ses enfants des citoyens honnêtes, éclairés, aimant leur patrie, et prêts à tout sacrifier pour elle. Voilà le but de l'Etat. Là s'arrête sa mission. Il ne peut aller au delà sans se heurter à toutes sortes de difficultés. On ne doit pas lui demander plus qu'il ne peut donner. L'Etat, comme tel, n'a pas de religion, mais il les protège toutes. Le domaine de la conscience ne lui appartient pas, mais à l'individu, et par lui, à l'Eglise, par un acte de sa libre volonté.

L'Etat forme donc le citoyen, non le chrétien, en lui inculquant les connaissances à lui-même et à ses semblables. Mais là où finit sa tâche celle de l'Eglise commence, et ces deux activités, loin de se nuire, se complètent réciproquement, sans toutefois se confondre. L'école publique participe à la neutralité de l'Etat parce qu'elle est le sanctuaire commun de la science pour tous, sans distinction de religion.

L'arithmétique n'est ni juive ni chrétienne ; elle nous apprend à faire notre compte chez le marchand, voilà tout. Mais comme l'arithmétique n'est pas tout dans la vie, tant s'en faut, la société elle-même n'y trouverait pas son compte, la religion, collaboratrice de l'Etat, complète l'œuvre commencée.

L'Etat a fait un citoyen instruit ; l'Eglise, en ajoutant "la foi à la science", en fait un chrétien honnête et soumis aux lois. Bref, l'Eglise ne peut remplir le rôle de l'Etat, ni l'Etat celui de l'Eglise. L'école publique, indispensable pour servir la science, telle qu'elle aux jeunes citoyens, doit, par sa nature même, être laïque.

§ II

Exclusion de l'enseignement des dogmes religieux dans les écoles publiques.

Mais pourquoi ne pas enseigner la religion (c'est-à-dire les dogmes) dans l'école publique ? D'abord, parce que telle n'est pas la mission de l'Etat ; ensuite, parce que l'Eglise n'est pas une. Les opinions religieuses sont divergentes, aucune église particulière ne pourrait user de ce privilège sans léser les droits des autres. En permettant à une Eglise quelconque d'introduire ses doctrines dans l'école, l'Etat porterait atteinte à la liberté de conscience des autres Eglises en obligeant leurs adeptes à subir un enseignement qu'ils répudient. L'Etat, garantissant la liberté de conscience à tous, ne peut donc permettre à aucune Eglise d'intervenir.

Au fait, est-il absolument indispensable d'enseigner les dogmes religieux dans l'école publique ?... Non. Si cependant nous n'écoutions que nos sentiments personnels, nous préférons répondre affirmativement, et nous dirions alors à la majorité religieuse : Profitez de votre avantage et réclamez cet enseignement. Mais en nous plaçant au point de vue de la liberté de conscience, la question change d'esprit. La majorité doit sacrifier ses sympathies, comme elle le fait, du reste, au respect dû à la liberté pour tous.

Il nous semble que les catholiques, au lieu de crier constamment à la persécution, devraient savoir gré aux protestants pour cet acte de générosité.

C'est une erreur de prétendre que l'abstention de tout enseignement dogmatique conduira nécessairement l'enfant à l'indifférence religieuse, à l'impiété, à l'athéisme, et que les maîtres se croiront autorisés à pousser leurs élèves dans cette voie. D'abord, il faudrait qu'ils fussent eux-mêmes des impies. Or, les institutions d'où ils sortent sont connues et dignes de respect et de confiance. Ensuite, les commissions scolaires, composées d'hommes conscients de leur devoir et de leur responsabilité, ne prendront pas les premiers venus pour diriger les écoles dont elles ont l'administration. En cas de méprise elles savent en faire bonne justice. Enfin, chaque église peut réagir contre ce danger, si danger il y a, par l'enseignement au foyer domestique, par les écoles du dimanche, par des cours religieux spéciaux. C'est ce que font les églises protestantes, et c'est aussi ce que recommande le pape aux catholiques. Si tous ces moyens ne suffisent pas pour écarter tout danger, nous ne voyons pas trop comment les maîtres pourront détruire toutes ces influences et maintenir la leur !

§ III

Les écoles publiques sont-elles réellement neutres ?

On objecte encore que les écoles publiques, tout en se proclamant neutres, sont en réalité des écoles protestantes. Cela est inexact, et en tout cas très exagéré ; car dans ce cas on y verrait certainement la Bible et son enseignement régulièrement donné. Nous constatons ici avec regret qu'une partie de la presse catholique, par excès de zèle, se laisse aller parfois à des exagérations assaionnées d'épithètes blessantes, ou à des affirmations d'une inexactitude évidente. Peut-être y a-t-il ça et là, dans les livres de classe, quelque allusion lointaine, quelques idées ayant une certaine nuance protestante, mais il n'y a pas là de quoi alarmer les catholiques. Ce ne sont pas de simples allusions qui peuvent exercer une influence appréciable sur l'esprit des enfants. S'effaroucher pour si peu nous paraît être, ou un calcul, ou un aveu de faiblesse de la cause qu'on veut défendre. Enfin, si parfois un maître, dans son enseignement oral, dépasse les limites de la neutralité, ce ne sont guère que des exceptions. Les rares abus qui peuvent se produire n'affectent en rien l'institution qui

ne peut être tenue pour responsable. C'est aux autorités locales de veiller à la stricte observation des règlements.

Ces abus, d'ailleurs, ne sont pas toujours le fait des protestants. On a dû sévir ici contre des maîtres catholiques qui voulaient introduire le catéchisme de leur Église dans l'école publique qu'ils dirigeaient. On a même essayé de convertir certaines écoles publiques en écoles paroissiales... Une stricte neutralité, voilà la règle. Là où elle n'est pas observée, là où une autorité religieuse quelconque veut faire prévaloir son influence, que les commissions scolaires y mettent ordre. C'est leur droit et leur devoir.

§ IV

Les écoles et les taxes.

Si l'Église catholique persiste, quand même, à considérer l'école publique comme un moyen de propagande protestante et conséquemment constituant un danger pour la jeunesse catholique, rien ne l'empêche de fonder des écoles privées où elle pourra enseigner ses principes religieux sans que personne ait le droit de s'en plaindre. C'est d'ailleurs ce qu'elle fait.

Mais ces écoles privées, établies autant dans un but de propagande que pour soustraire la jeunesse catholique à l'influence protestante, créent de lourdes charges aux paroisses.

De là des plaintes amères, accusant d'injustice les autorités de leur faire payer des taxes pour des écoles dont elles ne peuvent se servir. Bref, elles vous draient être dispensées de payer la taxe scolaire, et même recevoir une indemnité pour leurs écoles-privées. Mais... ce serait tout simplement décréter la ruine de notre grande institution nationale! Il faut être juste. Si l'État accordait de telles faveurs à l'Église catholique, il ne pourrait, sans injustice, les refuser aux autres Églises... où donc s'arrêterait le budget, et qui paierait la taxe actuelle? Personne! Toujours les dénominations religieuses pourraient présenter des raisons aussi valables que celles des paroisses catholiques... Il n'y aurait plus qu'à décréter l'abolition de l'école publique! Elle aurait vécu! Tout le monde n'en prendrait pas le deuil, soit, mais sa ruine serait une véritable calamité pour la nation. Ce serait aussi un entraînement vers l'union des Églises à l'État, car subsidier une école professionnelle, autant vaudrait subsidier l'Église elle-même.

§ V

L'école publique implicitement admise par le pape.

Au fait, certains prélats, et le pape à leur tête, admettent que la jeunesse catholique peut fréquenter les écoles publiques là où il n'y a pas d'écoles paroissiales. De plus, là où celle-ci existe, on ne peut infliger aucune peine aux parents qui préfèrent envoyer leurs enfants aux écoles publiques! Or, de deux choses l'une: ou le danger est réel, ou simulé. Dans ce dernier cas les catholiques n'ont pas de

raison pour répudier l'école publique, dans le premier il n'est pas admissible, au point de vue catholique, que le pape consente à exposer la jeunesse de son Église à devenir la proie des protestants... Non... le danger n'existe pas. Il vaudrait mieux dire tout simplement que le but poursuivi est la ruine de l'école laïque au profit des écoles confessionnelles.

Au surplus, quand on veut être juste, il faut l'être partout et pour tout le monde. Il faut bien avouer cependant que la conduite de l'épiscopat n'est pas la même partout. Aux États-Unis, en Hollande et ailleurs, il faut bannir l'enseignement religieux des écoles publiques au nom de la liberté de conscience. C'est parfait. Mais en Belgique par exemple il a soutenu une lutte acharnée pour obtenir le droit d'enseigner dans l'école publique ses principes religieux au détriment des autres cultes! Que diraient les catholiques si cette infraction à la liberté de conscience était pratiquée aux États-Unis par les ministres d'un autre culte dans toutes les écoles publiques? Certes, ils auraient bien le droit de se plaindre. Ajoutons qu'en Belgique tout le monde paie pour l'école et même pour le budget du culte catholique.

§ VI

Dieu et la morale dans l'école publique.

On nous dit, enfin, qu'une école sans enseignement religieux est une école sans Dieu et sans morale. Nous avons lu, à ce propos, dans certains journaux des diatribes d'une violence inouïe! Les écoles publiques y sont représentées comme de vraies succursales de l'enfer! Il est vrai que de telles inepties ne peuvent trouver accès que dans les esprits dépourvus de toute connaissance, et ont soulevé des protestations indignées de la part de plusieurs bons catholiques.

Le fait est que nous sommes entrés dans bien des maisons d'écoles, où nous avons vu, appendu à la muraille, bien en vue, un tableau contenant ces mots: *God bless our School*, qui ne peuvent blesser aucune profession religieuse digne de ce nom, et qui rappelle à l'enfant, ce que sa mère lui a déjà enseigné, que Dieu, dont il dépend, doit diriger toutes ses actions, et que sans Lui il ne peut rien. Nos écoles ne sont donc pas sans Dieu! Elles ne sont pas non plus sans morale.

Ici on nous objecte encore qu'un enseignement religieux sans dogme est un corps sans âme, que la morale sans le dogme est sans force. Nous l'admettons sans difficulté, mais nous repoussons la conséquence qu'on en tire, représentant, pour cette raison, l'école publique comme un repaire du vice. Bien que la morale ne puisse guère subsister sans le dogme, il faut pourtant admettre qu'ils sont assez distincts pour être séparés dans l'enseignement. L'absence momentanée de l'un ne peut ainsi détruire l'influence de l'autre, et faire de l'école un repaire du vice. Si nos écoles étaient si dépravées qu'on le dit, il faudrait en chercher les causes ailleurs. Et la preuve, c'est

que les mêmes misères, tant chez les maîtres que chez les élèves, se produisent dans les écoles privées comme dans les écoles publiques.

Il serait bien difficile d'établir que le niveau moral des unes dépasse celui des autres. Une simple appréciation de surface ne serait pas concluante. Ce qui est certain, c'est que de part et d'autre des scandales se produisent parfois, et que les autorités scolaires doivent veiller à ce qu'ils se renouvellent le moins souvent possible.

Admettant donc que le dogme peut, sans inconvénient, être séparé de la morale, il reste à voir si celle-ci peut être enseignée par le maître, sans porter atteinte à la liberté de conscience. Et pourquoi pas?... La morale est le patrimoine commun de la nation, dont les lois sont l'émanation. Ainsi la loi de Dieu dit: "Tu ne déroberas point." Notre code l'adopte, en exige l'observation par tous les citoyens, et punit les récalcitrants. Or, si les lois de l'État sont le reflet de la morale, celle-ci doit être nécessairement commune à tous les citoyens, puisqu'il ne peut y avoir deux lois opposées, sur un même objet, pour les citoyens d'un même pays! La morale sera donc la même pour tous. En conséquence, elle entre, de plein droit, dans l'école publique, fière de remplir, en toute liberté, sa grande et noble mission au milieu de notre jeunesse! L'incrédule lui-même est obligé de s'y soumettre, parce qu'il doit, comme citoyen, obéissance aux lois de son pays. Libre à lui de rapporter son obéissance à d'autres motifs qu'à ceux du chrétien.

Nous objectera-t-on que l'anarchiste n'admet pas cette loi, lui qui croit pouvoir voler un pain au boulanger quand il a faim? Nous nous bornerons à répondre que l'anarchisme n'a pas droit de cité dans une société organisée pas plus que la polygamie mormone.

Concluons. La guerre dirigée contre les écoles publiques des États-Unis nous paraît tout-à-fait déplacée et souverainement injuste. Nous estimons que toutes les dénominations religieuses peuvent, en toute sécurité, et sans danger pour leur foi, y envoyer leurs enfants. Les écoles publiques ont contribué dans une large mesure à faire des États-Unis une des plus grandes, des plus intelligentes et des plus prospères nations de la terre! Cette seule considération nous paraît plus que suffisante pour imposer le respect de cette grande institution nationale à tout homme impartial que n'aveugle point l'esprit de parti.

C. J. L.

Aurora, 28 avril 1893.

NOTES ET SOUVENIRS.

M. le chanoine Vaillant, attaché à l'Archevêché de Montréal, est de retour d'un voyage de quelques mois en Europe.

Dans les *Mémoires de Sans-Souci*, de Frédéric II, on lit le curieux passage suivant au chap. VII :

"Les Berlinoises passaient dès lors (époque d'Henri l'Oiseleur) pour des maris aussi fidèles que jaloux; des chroniques en rapportent un exemple sensible. Sous la régence de l'Électeur Othon de Bavière, un secrétaire de l'archevêque de Magdebourg, voulant aller à Berlin aux bains publics, rencontra dans la rue une jeune femme de bourgeois, et lui proposa en badinant de se baigner avec lui. La femme se trouva offensée de cette proposition, le peuple s'attroupa, et les bourgeois de Berlin, qui n'entendaient pas raillerie, traînèrent le pauvre secrétaire dans une place publique, où ils le décapitèrent sans autre forme de procès."

Et Frédéric ajoute avec bonhomie :

"S'ils sont jaloux, du moins exercent-ils à présent des vengeances plus douces."

Au cours d'une lettre parue dans l'*Électeur*, et que nous aurions été heureux de pouvoir reproduire à cause de son ton franchement libéral et de son allure virile, M. Israël Tarte cède à la malheureuse faiblesse de ses confrères qui ne croient pouvoir faire passer une vérité qu'en appliquant un coup de patte au CANADA-REVUE.

Voici la griffe qu'il nous décoche :

Le procès de la CANADA-REVUE est un incident, un simple incident. Les propriétaires de cette publication n'ont pas la prétention de représenter le sentiment des catholiques: ils ont agi en leurs noms et pour leur compte. Ils ont seuls la responsabilité de leur attitude. Je ne connais pas parmi eux de catholique pratiquant.

Il y a beaucoup d'autres choses encore que M. Tarte ne connaît pas, ce qui ne l'empêche pas d'en parler.

Ainsi, quant à nous, nous savons qu'il ne manque pas dans la rédaction et dans le personnel du CANADA-REVUE de catholiques au moins aussi pratiquants que M. Tarte, mais qui ne s'en vantent pas.

A la séance du Conseil de l'Instruction Publique, tenue mercredi à Québec, la motion proposée par l'hon. M. Masson a été rejetée par tous les évêques, naturellement, plus deux castors, plus naturellement encore. Nous y reviendrons dans un article prochain.

ORAIISON FUNEBRE D'UN PAYSAN

En passant par un village, je vis une troupe de paysans, les yeux baissés et humides de larmes, qui entraient dans un temple. Ce spectacle me frappa. Je fis arrêter ma voiture et je les suivis. Je vis au milieu de la nef un vieillard décédé, en habit de paysan, et dont les cheveux blancs pendaient jusqu'à terre. Le pasteur du lieu monta sur une petite estrade, et dit à la troupe assemblée :

“ Citoyens,”

“ L'homme que vous voyez a été pendant quatre-vingt-dix ans le bienfaiteur des hommes. Il est né fils de laboureur, et dès l'enfance ses mains faibles ont essayé de soulever le soc de la charrue. Il suivait son père dans ces sillons lorsqu'à peine son peid pouvait les franchir. Dès que l'âge lui eût donné les forces après lesquelles il soupirait, il a dit à son père : ‘ reposez-vous ; ’ et depuis, chaque soleil l'a vu labourer, semer, planter, recueillir. Il a défriché plus de deux mille arpents de terre. Il a planté la vigne dans tous ces environs ; et vous lui devez les arbres fruitiers qui nourrissent ce hameau, et l'ombrage qui le couronne. Ce n'est point l'avarice qui le rendait infatigable ; c'était l'amour du travail pour lequel il disait que l'homme était né, et l'idée sainte et grande que Dieu le regardait cultivant la terre pour nourrir ses enfants.

“ Il s'est marié, et il a eu vingt-cinq enfants. Il les a tous formés au travail et à la vertu, et tous ses enfants sont d'honnêtes gens. Il leur a donné de jeunes épouses qu'il a conduites lui-même à l'autel du bonheur. Tous ses petits-enfants ont été élevés dans sa maison ; et vous savez quelle joie pure, inaltérable, habitait sur son front. Tous ces frères s'aiment entre eux, parce qu'il aimait lui-même et qu'il leur a fait sentir qu'il était doux de s'aimer.

“ Aux jours de fêtes, il était le premier à faire résonner les instruments champêtres, et son regard, sa voix, son geste, vous le savez, étaient le signal de l'allégresse universelle. Vous n'avez pas oublié sa gaieté, vive émanation d'une âme pure, et ses paroles pleines de sens et de sel ; ayant le don d'exercer une raillerie ingénieuse, il n'a jamais offensé. A qui a-t-il refusé de rendre quelque service ? En quelle occasion s'est-il jamais montré insensible au malheur public ou particulier ? Quand a-t-il été indifférent lorsqu'il s'agissait de la patrie ? son cœur était à elle ; son image était l'âme de ses entretiens ; il ne parlait que pour sa prospérité ; il chérissait l'ordre par le sentiment intime qu'il avait de la vertu.

“ Vous l'avez vu, lorsque l'âge avait courbé son corps, et que ses jambes étaient déjà chancelantes ;

vous l'avez vu monter au sommet des montagnes et distribuer les leçons d'expérience aux jeunes agriculteurs. Sa mémoire était le sûr dépôt des observations faites pendant quatre-vingts années consécutives sur la variété des diverses saisons. Tel arbre planté de ses mains, dans telle ou telle année, lui rappelait la faveur ou le courroux du ciel. Il savait par cœur ce que les hommes oublient, les morts, les récoltes abondantes, les legs faits aux pauvres. Il était doué comme d'un esprit prophétique ; et lorsqu'il méditait au clair de la lune, il savait de quelle semence il devait enrichir le jardin potager. La veille de sa mort il a dit : ‘ Mes enfants, j'approche de l'Être ‘auteur de tout bien, que j'ai toujours adoré et en qui ‘j'espère : émondez demain nos poiriers, et qu'au coucher du soleil on m'enterre à la tête de mon champ.’

“ Vous allez l'y placer, enfants, qui devez l'imiter ; mais avant d'ensevelir ces cheveux blancs qui de loin imprimaient le respect et attiraient la jeunesse, voyez ses mains honorables chargées de durillons ; voilà l'auguste empreinte de ses longs travaux !”

Alors l'orateur prit une de ses mains glacées et l'éleva. Elle avait acquis un double volume sous l'exercice journalier de la bêche, et semblait avoir été invulnérable au piquant des ronces et au tranchant des cailloux.

L'orateur baisa respectueusement cette main vénérable, et chacun suivit son exemple.

Ses enfants le portèrent sur trois javelles de blé, l'enterrèrent comme il l'avait désiré, et mirent sur sa tombe, sa serpe, sa bêche et le soc d'une charrue.

— Ah ! m'écriai-je, si les hommes célébrés par Bossuet, Fléchier, Mascaron, Neuville avaient eu la centième partie des vertus de cet agriculteur, je leur pardonnerais leur éloquence pompeuse et futile.

L. S. MERCIER.

La *Libre Parole* contient ce qui suit :

Nos remerciements à l'obligeance de M. C. A. M. Globensky, seigneur de Saint-Eustache, pour un exemplaire de son intéressant ouvrage — *La Rébellion en 1837, à Saint-Eustache*, auquel nous aurons, sans doute, l'occasion de faire plus d'un emprunt, dans le cours de notre croisade pour l'indépendance de la nationalité canadienne-française.

Si c'est chez les *chouayens* et les *bureaucrates* que cette feuille puise ses idées de croisade d'indépendance, nous allons en voir de belles !

MORBLEU ! J'AI CRU QU'ILS ÉTAIENT DEUX !

PRIX 35 cents, franc par la poste.

LE MOUVEMENT SOCIAL.

On a, durant la dernière semaine, dit, en Belgique et ailleurs, beaucoup de mal des ouvriers belges. On les a représentés comme une collection de brutes aveugles et inconscientes, qui serait entre les mains de ses meneurs *perinde ac cadaver*. Envers de pareilles gens, à quoi bon les procédés, les prévenances, la bienveillance? On sait assez le cas qu'ils en font: Un mot, un signe de leurs chefs, et la grève générale est décidée. Quant au patron, bon ou mauvais, qu'il s'arrange. La grève le ruinera: qu'importe. Après celui-là, un autre; et après cet autre, un troisième. Est-ce qu'entre ouvriers et patrons il peut être question d'attachement?

Voilà ce que l'on disait couramment, sous l'empire de la colère. Et, entendant cela, je songeais au pauvre M. Julien Weiler, qui a toujours défendu la classe ouvrière, et soutenu qu'on pouvait se la concilier avec de l'attention, des égards de la justice. A-t-on dû, au cours de ces événements derniers, le plaisanter sur ses fameux *Conseils d'arbitrage et de conciliation*? Qu'ont-ils produit? Qu'ont-ils empêché? "C'est une pure plaisanterie, disait devant moi un administrateur de mines, un joujou philanthropique, dont la puérilité est maintenant évidente. A quoi bon tant de précautions pour éviter les conflits, puisque, sans conflits, les ouvriers prennent eux-mêmes l'initiative des ruptures? — Vous avez bien raison, répondis-je à mon interlocuteur; à quoi bon soigner nos fièvres et nos douleurs, puisque nous sommes sûrs que tous nos soins ne nous empêcheront pas de mourir."

En conséquence, je tiens le moment venu de vous expliquer la nature et le fonctionnement de ces Conseils.

Ces *Conseils d'arbitrage et de conciliation* sont une institution privée. Ils fonctionnent dans quelques entreprises industrielles, comme, par exemple, les charbonnages de Bascoup et de Mariemont; mais leur organisation et leur fonctionnement reposent uniquement sur une entente préalable des ouvriers et des patrons. Il ne faut pas les confondre avec d'autres institutions émanées du législateur, comme les *Conseils de l'industrie et du travail*, qui correspondent à nos Conseils supérieurs du commerce et du travail ou comme les *Conseils de prud'hommes*. Ces Conseils d'arbitrage et de conciliation ne sont ni des tribunaux, ni des comités de perfectionnement; ce sont des *Chambres d'explications perfectionnées*, où, d'un commun accord, patrons et ouvriers s'efforcent, non seulement de dissiper, mais de prévenir les malentendus,

A Mariemont et à Bascoup, ils se composent de six représentants des ouvriers élus par eux, de six délégués de l'administration choisis par elle parmi ses gradés, y compris son directeur général. Ces six délégués se réunissent tous les mois, et délibèrent "sur les objets régulièrement portés à l'ordre du jour. Mais, lorsque cet ordre du jour est épuisé chacun des membres du Conseil peut prendre la parole pour demander les éclaircissements qu'il désire sur l'un ou l'autre incident du mois qui vient de s'écouler... Cette règle, qui peut paraître accessoire, est, au contraire, de première importance; car ce droit d'interpellation agit comme le paratonnerre qui écoule dans l'air le fluide électrique à mesure de sa formation, et épargne à l'édifice le choc de la foudre."

La citation qui précède, empruntée à M. J. Weiler lui-même, laisse bien saisir les motifs qui ont inspiré les créateurs de ces institutions. Leurs motifs, ou plutôt leur motif principal, c'est que, décidément, dans l'organisation actuelle de l'industrie, il est impossible aux patrons et aux ouvriers de s'entendre directement; tout les sépare, la vie, les habitudes, le langage même et, s'ils ne choisissent pas des interprètes autorisés, les malentendus deviendraient de la mésintelligence.

M. Julien Weiler en cite d'assez curieux exemples.

Ce sont d'abord des mots et des expressions prises, de part et d'autre, dans des sens diamétralement opposés. Dites à un ouvrier que vous prenez les mesures nécessaires pour le mettre à l'*abri* de certains inconvénients, il comprend — car tel est le sens vulgaire, en pays wallon, de l'expression: à l'abri — que vous voulez l'y laisser *exposé*. Objectez à un autre, que vous reprenez de sa conduite, qu'il avait cependant intérêt à agir autrement, votre interlocuteur vous regardera ébahi: *avoir intérêt* signifie pour lui, *éprouver une perte*.

A côté des erreurs provenant de l'emploi de locutions semblables, auxquelles on attache un sens différent, il est d'autres erreurs plus difficiles à éviter et qui proviennent de ce que, dans une même phrase, un mot sans importance pour le patron en prend une énorme pour les ouvriers. M. Weiler, voyant une de ses mesures mal comprises par son personnel, fit une affiche l'invitant à envoyer des délégués pour qu'on s'expliquât en commun. "L'administration, disait-il dans cette affiche, ne peut s'expliquer l'opposition de les ouvriers que par l'ignorance où ils sont de ses véritables intentions." *L'ignorance*: les ouvriers ne virent que ce mot, et, le prenant pour une offense, ils se biffèrent et écrivirent en travers: "*Dites plutôt la misère.*"

Enfin, à ces premières causes de malentendu vient

s'en ajouter une dernière : les informations inexactes du patron sur les besoins ou sur les désirs de l'ouvrier. M. Weiler en rapporte un exemple bien significatif.

Les Compagnies minières font varier le taux des salaires avec le prix du charbon. Ce prix ayant considérablement baissé, l'administration de Mariemont crut devoir avertir les Conseils d'arbitrage qu'il allait falloir non seulement réduire les salaires, mais restreindre même la production, en chômant un jour par semaine. Tout ce qu'elle pouvait faire, c'était de retarder le plus possible ce chômage, d'ailleurs inévitable. "Mais ne le retardez pas ; faites-nous chômer tout de suite, dirent les représentants des ouvriers. — Comment ! malgré la réduction de salaires qui vient d'être convenue, vous désirez chômer dès maintenant, et vous ne craignez pas l'effet de cette double diminution de ressources sur les dispositions de vos hommes ? — Mais certainement non, repartirent les délégués, car ils pourront utiliser leurs loisirs à la préparation de leurs jardins (c'est le bon moment), tandis que, plus tard, il n'auront plus l'emploi de leurs journées."

Après avoir montré ces diverses causes d'erreurs et les services correspondants que peuvent rendre les Conseils d'arbitrage et de conciliation, M. Weiler conclut en ces termes : " Il verserait dans une bien grande erreur, le patron *moderne* qui croirait pouvoir se faire encore comprendre de la *masse*. Mais il peut se faire entendre de l'*élite* de ses ouvriers, qui saura jouer entre lui et cette masse le rôle d'intermédiaire. Et c'est pourquoi le patron éclairé doit, non pas contrarier, mais faciliter ce rôle."

Mais cette élite, dit-on à M. Weiler, savez-vous de qui elle se compose ? Savez-vous ce qui en fait une élite ? — Et M. Weiler répond : " Je le sais ; je le vois chaque jour. Cette élite, ce sont parfois des hommes réellement supérieurs, ce sont souvent de simples meneurs, des hommes à qui leur assurance et leur goût du commandement plutôt que leurs mérites ont fait attribuer le rôle d'orateurs, d'interprètes, de chefs. Je le sais ; mais je ne m'en effraye pas. J'aime mieux avoir le meneur en face de moi que contre moi. Et je l'aurai contre moi si je refuse de l'entendre, si, par le seul fait que ses camarades l'ont choisi, moi je le repousse ou même le chasse. Car ce meneur qui est presque toujours intelligent, c'est un ouvrier comme ses camarades. Quand il parle pour eux, il parle pour lui ; les avantages qu'il obtiendra pour eux, il les obtiendra pour lui ; mais les misères qu'il peut attirer sur eux, c'est sur lui aussi qu'ils les attire, et cette solidarité le retient.

" Et ce n'est pas tout. Les hommes ont besoin de chefs ; si je refuse de recevoir ces ouvriers meneurs, ils iront chercher ailleurs des meneurs qui ne seront pas des ouvriers. Et ceux-là, désintéressés dans tout ce qu'ils pourront stipuler au nom de leurs mandants, seront dix fois plus intraitables. Gardez-vous donc de repousser ou de chasser les meneurs. Écoutez-les, accueillez-les, utilisez-les. Ne les transformez pas, souvenez-vous contre leur gré et toujours contre vos intérêts, en attiseurs professionnels de discordes."

Et à ces conseils si pacifiques et si sages de M. Weiler, je sais bien qu'on a fait des objections. Mais M. Weiler les met, lui, en pratique depuis dix ans, et il s'en est toujours bien trouvé : voilà qui est aussi concluant que tous les arguments du monde.

L'Office du Travail de Paris vient de publier une enquête sur le *Placement des employés, ouvriers et domestiques*. C'est un travail considérable, et qui fait honneur à cette institution récente. Une administration nouvelle est exposée à bien des dangers. Ses adversaires la guettent à tous les détours ; si elle fait quelque chose, ils trouvent qu'elle travaille mal, et si elle ne fait rien, ils s'écrient qu'elle ne travaille pas. Dans le champ de la statistique et de l'enquête, on peut travailler, des mois et parfois des années, sans avoir rien à montrer au public et on pouvait craindre que, pour légitimer sa création, l'Office du Travail ne nous donnât quelque publication hâtive et médiocre. Il n'en est rien : cette enquête sur les bureaux de placement peut supporter l'étude et la critique.

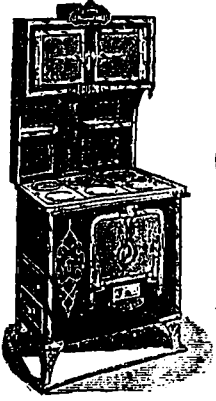
Cette louange sincère n'implique pas une approbation sans réserve de l'Office du Travail, en tant qu'institution. Les Offices du Travail américains, que nous avons prétendu imiter, avaient leur raison d'être dans les États qui ne possédaient jusqu'alors aucun service de statistique. Mais nous, Dieu merci, nous n'en manquons pas. Nous avons des bureaux de statistique au ministère des finances, aux travaux publics, au commerce, à l'intérieur, sans parler des statistiques spéciales des divers départements : instruction publique, postes, etc. Au lieu d'en créer un nouveau, peut-être aurait-on pu fondre ensemble les anciens, et organiser, sous la direction unique d'un de Foville ou d'un Levasseur, un Office général de statistique, dont une section se fût consacrée exclusivement à la statistique du Travail. Je crois que cette organisation eût été plus économique et plus efficace. Mais ne revenons point sur le passé : L'Office du Travail existe ; tâchons d'en tirer un bon parti.

(A suivre.)

JOSEPH CHAILLEY-BERT.

**MANUFACTURE DE COFFRES FORTS
DE LA PUISSANCE**

MEDAILLE D'ARGENT



centenaire 1876.

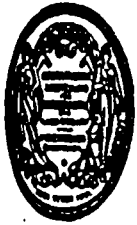
Et Poeles de Cuisine en Acier et Fer Battu

C. CHAPLEAU, Prop.

414 RUE ST. LAURENT

Atelier : Coin des rues Ontario & St. Charles Borromee

MONTREAL.



COGNAC Vve MASSON & CIE.,

Ce Cognac, qui vient d'obtenir la Medaille d'or a l'Exposition Internationale d'Hygiene de Vienne, se recommande d'une façon toute particulière pour sa saveur, sa pureté et ses qualités fortifiantes pour les malades. En vente chez tous les principaux épiciers et dans les meilleurs hôtels.

Agence Generale pour le Canada,

516 RUE ST. PAUL, MONTREAL

19-92

L'AMERIQUE FRANCAISE,

JOURNAL HEBDOMADAIRE ILLUSTRÉ,

NAPOLEON THOMPSON, - Propriétaire-Editeur.

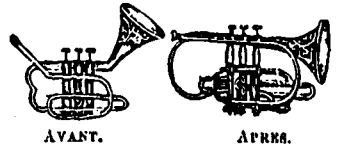
BUREAUX : 33-43, GOLD STREET, N.Y., U.S.

ABONNEMENTS (Canada).

Un an, franc de port..... \$3.00
Six mois, " "..... 2.00

PAYABLES D'AVANCE.

Le seul Journal illustre francais d'Amérique.



GEORGE VIOLETTI

Fabricant et Importateur **D'Instruments de Musique**
Harpes à vendre et réparations de toutes sortes.
1635 rue Notre-Dame, - MONTREAL

MORTON, PHILLIPS & CO.

PAPETIERS,

Imprimeurs et Fabricants de Livres Blancs,

1755 & 1757 rue Notre Dame, Montreal

AGENTS POUR LA

MACHINE A ECRIRE

"CALIGRAPH"

Cette Machine est la plus rapide, produit le plus de copies, et est munie de tous les accents necessaires.

AGENCE ETABLIE EN 1862

GUSTAVE FAUTEUX,

COURTIER D'ASSURANCE

FEU, VIE ET MARINE

Membre au Fire Underwriters' Association

Directeur du Board of the Montreal Fire Insurance Brokers
et Agent de la Compagnie

North British and Mercantile Fire and Life Insurance Co.,

LA COMPAGNIE LA PLUS PUISSANTE AU MONDE.

CAPITAL.....	\$15,000,000
FONDS INVESTIS.....	52,053,716
FONDS INVESTIS EN CANADA.....	4,599,753
REVENU ANNUEL.....	12,000,000

M. FAUTEUX s'occupe avec beaucoup de soin des assurances de ses nombreux clients en le plaçant dans les meilleures compagnies, et en cas de feu, par son expérience, leur facilitant un prompt et libéral règlement de leurs pertes dans le plus bref délai.

Bureau—No. 78 rue St. Francois Xavier, Montreal.

Bell Telephone No. 318

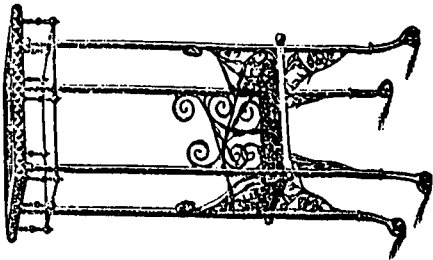
RENAUD, KING & PATTERSON

652 RUE CRAIG,

FABRICANTS DE

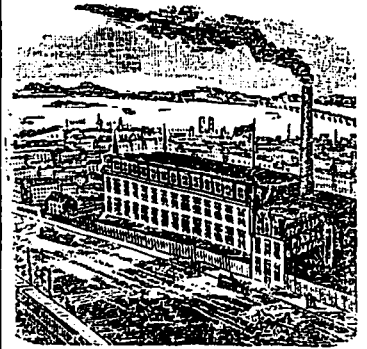
Meubles de Fantaisie et de Gout.

Meubles de toutes sortes
faits sur commandes, aussi en
main un immense stock de meub-
les de toutes sortes à des prix
très modérés.



THOS F. G. FOISY

FABRICANT DE



PIANOS

DROITS,

CARRÉS

ET A QUEUE

214 Rue Papineau,
MONTREAL.

Telephones 7227 et 1700.

M. FOISY fait le commerce de gros et de détail. Les communautés religieuses ont tous intérêt à s'adresser à cette maison.

Les pianos canadiens fabriqués par la maison Foisy sont garantis pour cinq ans.

Pianos faits à os dro pour convenir à l'aménagement des salons.

Les grandes réparations seules sont faites par la maison Foisy, et exécutées dans le plus bref délai sur le même principe que les pianos neufs.

Agents demandés dans toutes les parties du pays.

ARCHAMBAULT

Photographie Artistique

1662 RUE NOTRE-DAME,
MONTREAL.

Spécialité de portraits grandeur nature au pastel

Morbleu! J'ai cru qu'ils étaient deux!

LE GRAND SUCCES DE SALLARD
AU PARC SOHMER

PRIX - 85 CENTS.

A. FILIATRAULT, Editeur, - 312 rue Craig, MONTREAL.

BOITE 324.